

**RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2012  
EN BILATERALE ENTRE LA CFDT  
ET LE CABINET DE LA MINISTRE BATHO**

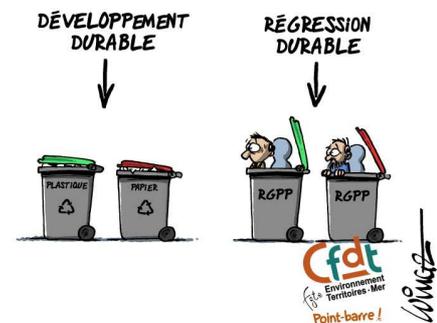
Une délégation de l'Union Fédérale de l'Environnement, des Territoires, Autoroutes et Mer (UFETAM) de la CFDT, composée de Hubert Lebreton Secrétaire général, Freddy Hervochon Secrétaire général adjoint, et de Mohamed Adouane secrétaire de la branche des Agences de l'eau, et des milieux aquatiques a été reçue par la directrice adjointe du cabinet de madame la ministre BATHO le 13 novembre.

La CFDT a porté essentiellement 7 revendications prioritaires pour défendre les intérêts des personnels des Agences de l'eau.

### 1 - Réduction des effectifs dans les Agences de l'eau

Le taux de 2,5% de baisse a été appliqué de façon automatique pour 2013. Ce sont 140 postes sur 3 ans pour l'ensemble des agences, soit plus du 1/3 des 450 postes pour les opérateurs de l'État dans notre ministère !

La CFDT rappelle que ces économies demandées aux agences n'auront pas d'impact sur le budget de l'État, car elles ne dépendent pas du budget de l'État. Les Agences de l'eau disposent de leurs propres ressources provenant des redevances perçues sur l'Eau. Les économies ainsi prévues ne permettront en aucun cas de réduire la dette publique de la France, ni de participer aux objectifs structurels des comptes publics. L'impact sur le niveau des redevances de ces économies est de l'ordre de 1 centime sur le M3 d'eau. Elles seront nulles et illisibles puisque le budget table sur un excédent d'exercice avec un produit de redevance en hausse !



A l'heure où la France prend du retard sur ses engagements environnementaux et dans un contexte de crise qui perdure, tout maintien de l'activité publique et privée, et des emplois associés, doit être soutenu. L'autonomie financière des Agences de l'eau permettent de dynamiser les politiques publiques de l'eau sans grever le budget de l'État. Ce choix de réduction des moyens, et donc de la capacité des agences à intervenir pour soutenir le secteur économique des travaux publics et de l'ingénierie de l'eau et des milieux aquatiques, ne correspond ni à l'intérêt public pour respecter les objectifs environnementaux, ni à l'intérêt économique où les entreprises doivent faire face à des prévisions de baisse inquiétantes des carnets de commandes des travaux publics dans le domaine de l'eau.

a) Nous prenons acte de l'arbitrage de Mme Batho en défaveur des opérateurs de l'État. Il n'en reste pas moins que la CFDT dénonce l'incohérence gouvernementale qui, d'un côté, souhaite relancer l'économie et d'un autre côté, réduit les moyens d'un organisme dans le domaine de l'environnement, qui est pourtant un modèle de gestion (financier, administratif et de gouvernance) originale reconnu par l'Europe !

b) Face à cette réduction injuste et inefficace des effectifs dans les agences de l'eau, la CFDT ne comprend pas l'arbitrage donné par la DEB exerçant la tutelle sur les Agences de l'eau qui n'a pas tenu compte de notre interpellation et qui n'est pas conforme à l'esprit dans lequel Mme Batho souhaite que les arbitrages internes soient menés au MEDDE et dans ses établissements publics. La CFDT revendique la nécessité d'équité dans l'effort sur la base du principe de solidarité. La DEB propose de lancer un audit réalisé par un cabinet externe sur les effectifs et missions de chaque agence afin de faire des propositions sur la répartition des efforts 2014 et 2015. La CFDT demande une intervention du cabinet auprès de la DEB afin d'être associé au minimum à cette réflexion.

## 2. Extension du statut des contractuels des Agences de l'eau aux personnels de l'ONEMA et l'ONCFS

Depuis de longs mois, le dossier d'extension du statut des contractuels des Agences de l'eau sur lequel un processus d'accord entre OS et l'administration du MEDDE semblait se dessiner, est bloqué en interministériel par la DGAFP et la Direction du budget.

Les raisons du blocage sont dues à un différentiel indiciaire entre la grille de la fonction publique et dans certaines grilles du statut des Agences de l'eau, notamment les indices « sommitaux » de la catégorie III jugés trop avantageux, ainsi que les indices « sommitaux » de la catégorie I et I bis, par rapport à la catégorie A+ de la fonction publique. Ce blocage est très pénalisant pour les contractuels de l'ONEMA et de l'ONCFS.

- c) La CFDT revendique une réunion d'échanges avec l'administration sur les raisons de ce blocage. **La CFDT n'acceptera aucun arbitrage qui remettrait en cause le statut des personnels des Agences de l'eau.**



## 3-Débloquer la situation avec le Contrôleur Financier :

Certains directeurs généraux des Agences de l'eau rencontrent les pires difficultés avec le Contrôleur Financier qui exerce un contrôle (Visa) remettant en cause les dispositions du statut des agents contractuels des agences de l'Eau.

Le contrôle exercé par le CF outrepassa les prérogatives fixées dans l'arrêté du 23 juillet 2007, relatif aux modalités d'exercice du CF sur les Agences de l'Eau. Son contrôle va jusqu'à bloquer les promotions internes, les recrutements externes. Elle va jusqu'à s'immiscer dans le choix des recrutements des candidats !

- d) Sur ce dossier, la CFDT a demandé au Cabinet d'intervenir pour soutenir les directeurs des agences de l'eau qui n'en peuvent plus, et auprès du CF pour débloquer les situations abusives.

## 4- Publication du nouvel arrêté fixant les taux de promotion par catégorie

Le nouvel arrêté Pro/Pro publié le 17 octobre 2012 par la DEB avec l'accord du budget baisse le taux de promotion de 10% à 8 %. Cette mesure est particulièrement injuste pour les personnels. Pourquoi fait-on subir aux personnels des Agences de l'eau la double peine ?

Conjugué une réduction des effectifs importante et une réduction des mesures catégorielles (Taux pro/pro) constitue pour nous des mesures iniques, qui doivent être abrogées sans délai.

- e) La CFDT dénonce la double peine appliquée aux personnels des Agences de l'eau par la Ministre BATHO. Nous demandons que les taux Pro/Pro soient revus à la hausse pour 2014 et 2015. A l'instar de ce qui peut se faire dans les corps de fonctionnaires, passer de 10 à 15% constitue une mesure catégorielle de bon niveau.

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE !



## 5- Mobilité des contractuels

Un des enjeux stratégiques du dossier d'extension du statut est la mobilité des personnels de ces 3 établissements publics (AE, ONEMA et ONCFS). Cette mobilité, aujourd'hui quasiment impossible, est essentielle.

En effet, les instructions du ministère du budget, encadrant le budget de chaque agence (comme celui de tout autre opérateur de l'État) sont très contraignantes quant au plafond des équivalents temps plein annuel travaillés. Elles imposent de comptabiliser, dans les effectifs, toutes les mises à disposition, ainsi que les personnes recrutées pour les remplacer.

Dans ces conditions, chaque mise à disposition se traduit par une suppression effective d'emplois car les agences sont dans l'incapacité de les remplacer (cela reviendrait à créer un ETPT de plus, ce qui leur est interdit). Par contre, il n'est pas créé de poste dans l'organisme d'accueil, du fait que les sommes remboursées à l'agence apparaissent dans le budget de la structure d'accueil en dépenses de fonctionnement, et non pas en dépenses de personnel. Il y a donc bien contradiction entre ce que prévoit le statut et les instructions régissant la gestion du personnel des agences.

- f) Pour pallier cette difficulté, la CFDT préconise deux pistes d'actions:

1. en toute logique, les agents bénéficiant d'une MAD doivent être comptabilisés, non pas dans les effectifs des agences, mais dans ceux de l'organisme d'accueil, ce qui aurait été conforme à l'esprit de la LOLF,
2. fixer un nombre d'ETPT supérieur au nombre réel d'agents effectivement en poste au sein des agences. C'est ce qui était prévu à l'origine et dans les premières versions des budgets 2008 des agences. Cette disposition a été rejetée par le ministère du budget au motif que cela alourdirait le nombre des agents de l'État.

## 6- Évolution du dossier mutuelle complémentaire santé inter établissements (Agences de l'eau, ONEMA, ONCFS)

Malgré l'implication de notre organisation porteuse de ce dossier nous constatons, pour l'instant, un manque de collaboration de l'administration des Agences avec les représentants du personnel CFDT, pourtant concernée au premier chef par l'aboutissement de ce dossier dans l'intérêt bien compris de tous les personnels.

g) Sans remettre en cause l'option du contrat de prévoyance actuel valable jusqu'en fin 2014, la CFDT insiste sur la nécessité de lancer une consultation pour la période transitoire 2012/2014, ne portant que sur la complémentaire santé, l'intérêt pour les personnels étant de bénéficier d'une population plus large, afin d'obtenir des tarifs et des prestations plus avantageuses que les contrats actuels, liant les agences isolément avec leurs mutuelles.

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ  
PERFORMANTE ...



## 7- Création d'une instance de dialogue social inter établissements

L'absence d'instance inter établissements, notamment au niveau des AE, a conduit à des dérives sur l'application des statuts et notamment les « déclassements » de postes constatés, sous la pression du contrôleur financier.

L'harmonisation inter établissement, pour l'application du statut mise en place en 2007, n'a pas eu lieu. La CFDT a constaté, dans plusieurs agences, une tendance au « déclassement » de certains postes ouverts au recrutement par rapport au classement catégoriel et par rapport au référentiel métier, tels que définis par les statuts de 2007. Cette dérive dans la lecture des statuts, amène notre organisation à réaffirmer l'intérêt de la création d'une instance de dialogue « inter-établissements », même informelle, qui permettrait d'avoir une vision globale et homogène de la lecture et de l'application des statuts communs à nos établissements.

h) La CFDT rappelle la nécessité de créer' une "feuille de route sociale spécifique dans les AE», un calendrier et la définition de certains thèmes de travail précis pour 2013 et notamment:

- Extension du statut et Mobilité
- Équité territoriale dans la réduction des effectifs
- Harmonisation des recrutements et des classifications de postes
- Application statutaire (Taux Pro/pro)
- Évolution du référentiel métier
- Complémentaire santé
- ...

NOUVEAU MINISTRE  
AU MEDDE !



## Conclusion

Nous avons noté un souci certain du cabinet de « revivifier » le dialogue social qui était devenu, selon son expression, un lieu de contact formel, sans réelle volonté de l'administration de construire un vrai échange productif avec les OS. Le cabinet a admis les déficiences de la tutelle de la DEB sur les agences, à la fois en terme de dialogue social constructif, mais également en terme d'efficacité dans la coordination de l'action dans les agences. La nomination de Laurent ROY, nouveau Directeur de l'Eau et de la Biodiversité est peut-être le signe d'un changement dans la conduite du dialogue social.

Le cabinet a admis que l'absence d'une structure « inter-établissements » émanant du CTM avait contribué à ces « dérives », que ce soit dans l'application hétérogène du statut, des rapports difficiles avec le CF, mais également à l'absence d'un dialogue social « loyal » et constructif.

La CFDT a bien noté l'écoute bienveillante et constructive du cabinet et attend, maintenant en retour, des actes qui confortent cette volonté affichée.